



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Mali

Question écrite n° 31136

## Texte de la question

M. Élie Aboud attire l'attention de M. le ministre de la défense sur l'accord de cessez-le-feu entre les rebelles touareg et le gouvernement de transition malien. Suite à cet accord, l'armée malienne sera déployée dans le fief des rebelles : Kidal. Par ailleurs, afin d'assurer la stabilisation du pays lors des élections prévues cet été, une mission de l'ONU a été mise en place. Or la présence de l'armée française au Mali lors de l'opération Serval ne devrait plus compter que 2 000 soldats au 1er juillet 2013. Une certaine inquiétude existe à l'approche des échéances. Il lui demande de bien vouloir lui préciser l'état de sa réflexion à ce sujet.

## Texte de la réponse

L'offensive des groupes terroristes et djihadistes armés vers la capitale malienne Bamako lancée début janvier 2013 représentait non seulement une menace pour la sécurité et la stabilité de l'État malien, mais aussi un danger pour l'ensemble de l'Afrique, l'Europe et la France. Face à cette agression à laquelle les forces armées maliennes n'avaient pas les moyens de répondre seules, le président du Mali, appuyé par les pays de l'Afrique de l'ouest, a sollicité l'aide de la France. C'est ainsi que le 11 janvier, le Président de la République a décidé d'intervenir militairement au Mali, à la demande du Président Traoré, dans le respect de la légalité internationale et avec le soutien de toute la communauté internationale, et a déclenché l'opération Serval destinée à arrêter la progression des terroristes et à désorganiser durablement leurs sanctuaires du Nord-Mali, contribuant de la sorte à la restauration de l'intégrité territoriale malienne. A partir de la fin du mois de mars, les militaires français ont engagé le processus de transfert des compétences aux forces de la Mission internationale de soutien au Mali (MISMA), placée sous la responsabilité de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest. Un bataillon nigérien et le bataillon burkinabé de la MISMA assurent ainsi, respectivement depuis le 27 mars et le 23 avril, la sécurité des régions de Ménaka et de Tombouctou. Enfin, la résolution 2100 adoptée le 25 avril par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies (ONU) a permis le transfert, au 1er juillet, de l'autorité de la MISMA à une Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), qui englobe les effectifs militaires et le personnel de police de la MISMA correspondant aux normes de l'ONU. La MINUSMA doit notamment concourir à l'organisation et à la conduite d'élections présidentielle et législatives transparentes, régulières, libres et ouvertes à tous, en apportant l'aide logistique et technique voulue et en mettant en place des mesures de sécurité efficaces. Dans ce contexte, au plus fort de l'opération Serval, plus de 4 500 militaires français ont été déployés sur le territoire malien. Le désengagement de nos troupes a débuté dès le mois d'avril. Au cours de l'été, afin d'accompagner la montée en puissance de la MINUSMA et de soutenir son action pendant la période de l'élection présidentielle, les effectifs de la force Serval seront stabilisés autour de 3 200 militaires. Planifiée en concertation avec nos partenaires maliens et en coordination avec nos alliés et les forces africaines, la déflation de nos effectifs reprendra à la fin du mois de septembre avec pour objectif de limiter la présence française à environ 1 000 hommes au terme de l'année 2013, si l'évolution de la situation politique et militaire au Mali le permet.

## Données clés

**Auteur :** [M. Élie Aboud](#)

**Circonscription :** Hérault (6<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 31136

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** Défense

**Ministère attributaire :** Défense

Date(s) clé(e)s

**Question publiée au JO le :** [2 juillet 2013](#), page 6804

**Réponse publiée au JO le :** [23 juillet 2013](#), page 7818